



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse
Office fédéral de topographie swisstopo

Stratégie de la mensuration officielle

pour les années 2008 à 2011

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo
Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264
Case postale
3084 Wabern

Tél. 031 963 23 03
Fax 031 963 22 97
infovd@swisstopo.ch
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Table de matières

| | | |
|------|---|----|
| 1 | Axes principaux de la stratégie | 3 |
| 2 | Introduction..... | 4 |
| 2.1 | But de la stratégie | 4 |
| 2.2 | La notion de «mensuration officielle» | 4 |
| 2.3 | La stratégie de la MO dans le contexte de l'INDG et d'INSPIRE | 5 |
| 2.4 | Mesures stratégiques..... | 5 |
| 3 | Etat de la MO et couverture territoriale | 6 |
| 3.1 | Situation initiale | 6 |
| 3.2 | Priorités pour la réalisation | 6 |
| 3.3 | Efficiences..... | 7 |
| 3.4 | Objectif en termes de surfaces | 7 |
| 3.5 | Produits de remplacement provisoires (PRP)..... | 8 |
| 3.6 | Remarques particulières relatives aux différentes couches d'information | 8 |
| 3.7 | Récapitulation | 10 |
| 4 | Actualisation | 12 |
| 4.1 | Mise à jour permanente | 12 |
| 4.2 | Mise à jour périodique..... | 12 |
| 5 | Harmonisation – homogénéisation..... | 13 |
| 6 | Cadre de référence | 14 |
| 7 | Sécurité des données, archivage et établissement d'historique | 15 |
| 8 | Diffusion des données / tarification | 16 |
| 8.1 | Situation initiale | 16 |
| 8.2 | Diffusion des données et information | 16 |
| 8.3 | Tarification..... | 16 |
| 8.4 | Echange de données entre la Confédération et les cantons..... | 17 |
| 8.5 | Diffusion des données de la MO avec un contenu réduit..... | 17 |
| 9 | Autres tâches de la MO..... | 18 |
| 9.1 | LGéo: Mise en place à la Confédération et dans les cantons | 18 |
| 9.2 | Relation entre la MO et le registre foncier | 18 |
| 9.3 | Plan de base MO-CH..... | 19 |
| 9.4 | Coordination avec d'autres domaines de compétences..... | 19 |
| 9.5 | Administration et banque des métadonnées | 19 |
| 10 | Poursuite du développement de la MO..... | 20 |
| 10.1 | Modèle de données de la MO..... | 20 |
| 10.2 | Cadastre 3D..... | 20 |
| 10.3 | Interface RegBL – MO | 20 |
| 10.4 | Restrictions de droit public à la propriété foncière..... | 20 |
| 11 | Formation initiale et continue, promotion de la MO | 21 |
| 11.1 | Formation | 21 |
| 11.2 | Formation continue | 21 |
| 11.3 | Image de marque de la MO | 21 |
| 12 | Visions pour la MO | 22 |
| 13 | Validité et entrée en vigueur | 23 |
| | Annexe | 24 |
| | Bases juridiques | 24 |
| | Autres documents de base pour la stratégie | 24 |
| | Abréviations..... | 24 |

1 Axes principaux de la stratégie

La réalisation de la mensuration officielle (MO) dans le standard MO93, lancée voilà un peu plus de dix ans, se poursuit aujourd'hui avec succès, à un point tel que la couverture du territoire est déjà complète dans certains cantons et est en passe de l'être dans d'autres. Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses nouveautés et adaptations.

Du point de vue de la Confédération, la phase qui s'ouvre à présent verra dans de nombreux cantons le centre de l'activité se déplacer des premiers relevés et des renouvellements vers l'entretien, l'harmonisation et la poursuite du développement de la MO. La disponibilité des données de la MO doit par ailleurs être accrue, afin que l'économie nationale puisse en retirer tout le bénéfice escompté. La MO doit pouvoir remplir pleinement sa fonction de mise à disposition d'un jeu de données de référence pour l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG), ce qui suppose que les données existantes soient constamment disponibles sous une forme harmonisée et actuelle.

Les sujets principaux liés aux contributions fédérales sont:

- l'obtention de la couverture territoriale complète par des premiers relevés et des renouvellements,
- des adaptations d'intérêt national exceptionnellement élevé (modèle de données, harmonisations),
- des mises à jour périodiques.

En résumé, les objectifs suivants sont importants dans le plan stratégique pour la période 2008 – 2011:

- la poursuite de la réalisation de la MO au standard MO93 par des premiers relevés et des renouvellements,
- la saisie et la conservation des adresses de bâtiments,
- l'adaptation des données existantes de la MO au modèle de données MD.01-MO-CH,
- l'homogénéisation systématique des données de la MO,
- la mise à disposition de produits de remplacement provisoires pour certaines couches d'information dans les régions non couvertes dans les standards MO93 ou NP,
- l'institutionnalisation de la mise à jour périodique,
- le réexamen et l'amélioration systématiques du système d'annonces de la mise à jour permanente et la fixation de règles pour la mise à jour des objets projetés,
- la création de portails de géodonnées appropriés pour l'obtention de données,
- l'harmonisation des tarifs,
- la définition de règles régissant la collaboration et les flux de données entre la MO et swisstopo,
- la définition d'un modèle réduit pour la diffusion de données répondant aux besoins de la clientèle
- l'amélioration des processus organisationnels (MO – registre foncier, MO – RegBL, MO – clientèle dans toute la Suisse),
- dans certains cantons: le changement de cadre de référence,
- la promotion des activités visant à une production de données en 3D en phase avec les besoins exprimés, sur la base d'un modèle de données national pour la 3ème dimension dans la MO,
- la préservation du niveau de formation initiale et continue et
- l'amélioration de l'image de marque de la MO.

La situation varie fortement d'un canton à l'autre, de sorte que l'ordre de priorité fixé pour les objectifs poursuivis peut également présenter des disparités. Les plans de mise en œuvre établis par les cantons concrétisent alors les priorités définies en fixant un calendrier précis, tenant compte de la présente stratégie et des caractéristiques propres au canton considéré.

2 Introduction

2.1 But de la stratégie

Le Conseil fédéral est compétent pour planifier la MO à moyen et à long termes, la stratégie de la MO étant du ressort du département, après consultation des cantons. Ces derniers s'appuient sur la présente stratégie pour élaborer leurs plans de mise en œuvre qui servent de base pour la conclusion des conventions-programmes pluriannuelles prévues par l'article 31 alinéa 2 du projet de loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo). La Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le service compétent de chaque canton planifient l'exécution de la MO sur la base de la convention-programme pluriannuelle.

La présente stratégie de la MO couvre la même période que le plan de législature du Conseil fédéral, lui aussi défini pour les années 2008 à 2011. La présente stratégie de la MO remplace celle définie pour les années 2004 à 2007. Les objectifs assignés à la période 2004 – 2007 ont été réexaminés dans l'optique de la stratégie de la MO 2008 – 2011 et ont été, au besoin, repris sous une forme actualisée.

La stratégie de la MO exposée ici se fonde sur l'hypothèse que la LGéo et les ordonnances qui lui font suite, de même que l'ordonnance sur le financement de la mensuration officielle (OFMO) (faisant partie du projet RPT) entreront en vigueur comme prévu durant l'année 2008 et ont, par conséquent, une influence déterminante sur elle. La terminologie employée respecte d'ores et déjà celle des documents juridiques concernés, qu'ils soient nouveaux ou révisés.

En annexe, le lecteur trouvera un bref récapitulatif des documents juridiques de la Confédération évoqués et des documents importants ainsi que la liste des abréviations utilisées.

2.2 La notion de « mensuration officielle »

La MO est une infrastructure dotée d'une organisation opérationnelle, fournissant des produits clairement définis et des prestations répondant aux besoins des utilisateurs.

- Le fonctionnement de l'organisation « mensuration officielle » (organisation de la MO) s'appuie sur une base solide de partenariat public – privé (PPP) classique. Les secteurs privé et public travaillent en bonne intelligence à tous les niveaux administratifs concernés. Ainsi, la solution adoptée pour l'organisation de la MO est légère et avantageuse, épargnant à l'Etat l'obligation de devoir mettre en place et d'entretenir lui-même une structure bien plus lourde. Et dans le même temps, le secteur privé peut réagir rapidement à des modifications et offrir des réponses ciblées à l'évolution ou à de nouveaux besoins.
- Les produits de la mensuration officielle (produits de la MO) se présentent sous une forme homogène sur l'ensemble du territoire de la Suisse, ils sont élaborés dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation de la MO et s'adressent tant aux citoyens qu'à la collectivité. Les produits de la MO comprennent les données de la MO définies dans le modèle de données fédéral homogène et les produits standard de la MO obtenus à partir de ces données (plan du registre foncier, plan fédéral de base de la MO). Les produits de la MO servent d'une part à la constitution et à la tenue du registre foncier et, d'autre part, à la mise en place et à l'exploitation de systèmes d'information géographique. La demande en produits de la MO va continuer à croître. Tous les aménagements du territoire doublés par des obligations juridiques, les systèmes d'information géographique, les cadastres de conduites, les études de projets et l'INDG se fondent sur les données précises de la MO.
- Les services de la mensuration officielle (services de la MO) sont des prestations fournies par l'organisation de la MO qui permettent aux citoyens, aux milieux économiques et politiques ainsi qu'à l'administration de tirer le plus grand profit possible de l'infrastructure de la MO pour résoudre les problèmes qui se posent à eux.

2.3 La stratégie de la MO dans le contexte de l'INDG et d'INSPIRE

En leur qualité de géodonnées de base de droit fédéral et de données de référence, les données de la MO constituent une part irremplaçable de l'INDG. En conséquence, la présente stratégie s'appuie sur la «Stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale» adoptée en juin 2001 par le Conseil fédéral et sur le «Concept de mise en œuvre de la stratégie fédérale pour l'information géographique» de juin 2003.

La présente stratégie de la MO garantit par ailleurs la compatibilité des données de la MO avec les exigences formulées dans la directive européenne INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in Europe).

2.4 Mesures stratégiques

Les symboles figurant ci-dessous sont utilisés pour attribuer la mise en œuvre des mesures résultant de cette stratégie à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement. En l'absence de toute indication d'échéance contraire, l'exécution des mesures mentionnées doit intervenir avant 2011.



Mesures du ressort de la Confédération



Mesures du ressort des cantons



Mesures du ressort de la Confédération et des cantons

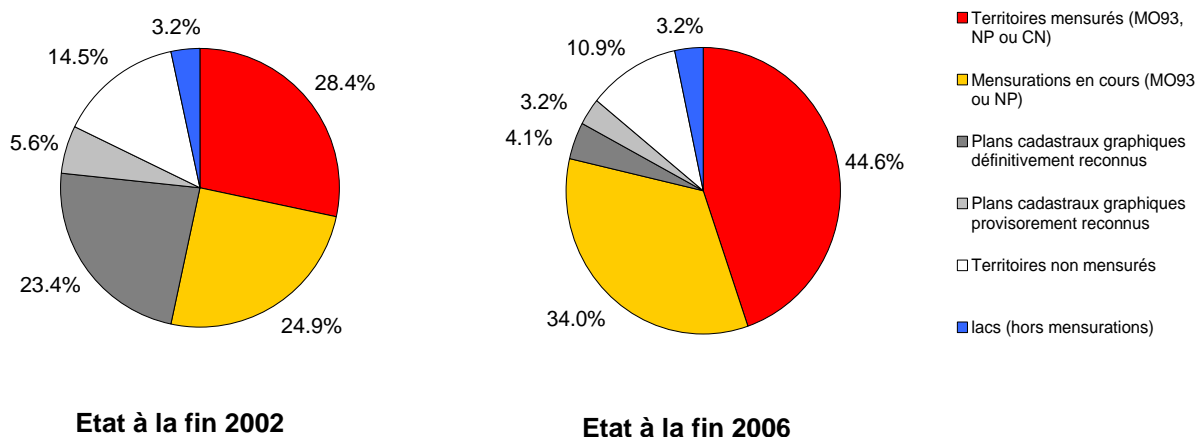
3 Etat de la MO et couverture territoriale

3.1 Situation initiale

A la fin de l'année 2006, la proportion de la superficie de la Suisse ayant fait l'objet d'une mensuration officielle définitive ou provisoire pour les besoins du registre foncier s'élevait à 83%. En revanche, le pourcentage de données de la MO à disposition pour les besoins de systèmes d'information géographique sous une forme reconnue par la Confédération (standard MO93 ou NP) ne se montait qu'à 45%.

L'objectif à long terme de la MO est la mise à disposition de toutes les couches d'information dans le standard de qualité MO93 sur la totalité du territoire suisse.

L'état de travail de la MO (surface effective de la couche d'information «Biens-fonds») se présente ainsi:



3.2 Priorités pour la réalisation

a) Priorités locales

La MO doit d'abord être réalisée dans les régions économiquement prioritaires comme par exemple le long des axes de circulation et d'approvisionnement importants. L'ordre chronologique suivant est à respecter localement pour sa mise en œuvre:

- mensurations dans des zones où la demande en données de la MO est forte,
- mensurations dans des zones où les exigences de précision sont élevées ou moyennes (niveaux de tolérance 1 à 3),
- mensurations dans des zones où des projets d'une certaine ampleur sont prévus,
- mensurations dans des zones comportant de nombreuses mutations,
- mensurations effectuées à une échelle trop petite inadaptée aux utilisations actuelles,
- mensurations dans des zones où il est urgent de disposer de plans officiels pour le registre foncier fédéral.



Poursuite de la réalisation de la MO au standard MO93 par des premiers relevés et des renouvellements dans le respect des priorités ci-dessus.

b) Priorité au standard de qualité

Les travaux dans le standard MO93 sont à réaliser en priorité. Les mensurations dans le standard NP n'ont plus droit à une contribution fédérale et ne doivent donc plus être entrepris que dans des cas exceptionnels justifiés. Les mensurations NP existantes doivent faire l'objet d'un nouveau traitement dans un délai approprié et sont à adapter au standard de qualité MO93.



20% de la superficie des mensurations exécutées selon le standard NP – notamment dans les régions économiques prioritaires – sont à remplacer par des mensurations dans le standard MO93.

3.3 Efficience

Les travaux de la MO doivent être exécutés dans les règles de l'art et selon des critères économiques. L'expérience prouve qu'il est généralement plus favorable sur le plan économique de réaliser la MO numérique sur une grande étendue. En conséquence, il faut chercher à traiter des communes entières en une fois, dès que c'est possible. Si, pour une commune donnée, les frais à engager dépassent ses possibilités financières, une réalisation par étapes (par couches d'information) peut par exemple être envisagée.

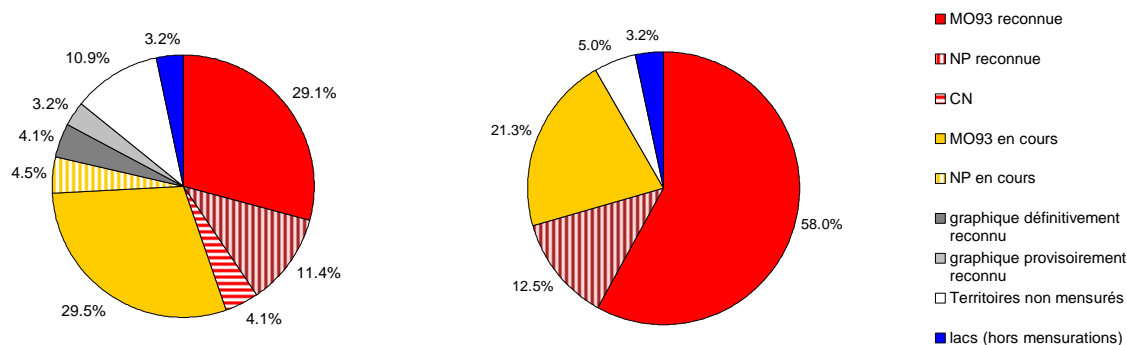
La Confédération accorde donc une grande importance à

- la mise en soumission des travaux,
- la réalisation de mensurations sur des surfaces étendues,
- des procédures adaptées (libre choix de la méthode, promotion de nouvelles techniques) et
- des processus efficaces.

Il est possible de faire appel aux produits, au savoir-faire et aux prestations de services de swisstopo afin d'éviter tout doublon et de gagner en efficacité.

3.4 Objectif en termes de surfaces

En ce qui concerne l'état de la MO (surface effective de la couche d'information «Biens-fonds»), les objectifs suivants en termes de surfaces doivent pouvoir être atteints dans les années 2008 à 2011:



Etat à la fin 2006

Etat à la fin 2011

Toutes les mensurations au standard CN, graphiques définitives et graphiques provisoires doivent être remplacées d'ici à 2011. Il est en outre prévu que 20% (soit env. 3% de l'ensemble de la surface) des mensurations au standard NP soit remplacé par des mensurations dans le standard MO93. Selon toute vraisemblance, la part des territoires hors mensuration ne devrait plus s'élever qu'à 5% de la surface totale en 2011. Ces territoires hors mensuration restants se composent notamment de zones forestières et de montagne nécessitant un remaniement parcellaire et pour lesquelles le financement des coûts résiduels pose des problèmes aux cantons.

3.5 Produits de remplacement provisoires (PRP)

Les PRP sont constitués par des données vectorielles numériques structurées selon le modèle de données de la MO et pouvant être échangées via l'interface de la mensuration officielle (IMO). Leur niveau d'actualité, leur précision et leur contenu en informations ne répondent pas aux exigences de la MO. Il ne s'agit donc pas de données de la MO au sens juridique. Les PRP ne servent pas pour les besoins du registre foncier, ils sont exclusivement destinés à se substituer à la MO pour une utilisation dans les systèmes d'information géographique.

Les PRP complètent la MO dans des zones dépourvues de données de la MO ou pour lesquelles n'existent que des plans cadastraux graphiques. Ils peuvent aussi compléter les données numériques de la MO existantes par des couches d'informations ou des thèmes manquants.

Aucune saisie de données concrète ne doit être entreprise, seuls les données existantes sont automatiquement adaptés à la structure du modèle de données de la MO au moyen d'outils appropriés lors de la génération des PRP. Les coûts sont donc faibles. Il faut mettre en relation ces dépenses modiques avec le bénéfice appréciable pour les clients de la MO et notamment pour les pouvoirs publics.

Durant la période 2008 – 2011, des PRP doivent être établis, selon les besoins, pour certaines couches d'information choisies.

Les outils nécessaires à la génération des PRP sont élaborés par la D+M, les frais correspondants étant imputés à son budget ordinaire. La production effective des PRP s'effectue sur demande et est à la charge des services intéressés.

Du point de vue de la stratégie de la MO, aucune mesure n'est à prévoir par les cantons dans leurs plans de mise en œuvre pour ce qui concerne la réalisation des PRP.

3.6 Remarques particulières relatives aux différentes couches d'information

Aucune prescription de réalisation générale n'est mentionnée dans ce paragraphe. Seules des prescriptions spécifiques à certaines couches d'information sont brièvement exposées ici (par exemple des indications concernant la génération de PRP).

Couche d'information «Points fixes»

Les points fixes planimétriques des catégories PFP1 et 2 sont disponibles sur l'intégralité du territoire au standard MO93, contrairement aux points fixes de la catégorie PFP3 qui n'existent pas encore partout. La couverture territoriale est complétée au fur et à mesure, dans le cadre des premiers relevés ou des renouvellements.

Aucune mesure particulière n'est à prévoir pour les points fixes altimétriques dans le cadre de la présente stratégie. La couverture territoriale intégrale n'est pas requise. Les cantons fixent au cas par cas la densité des PFA2 et PFA3, selon les besoins à satisfaire.

Couche d'information «Couverture du sol»

Des données numériques respectant le modèle de données de la MO sont disponibles sur l'intégralité du territoire pour la couche de la «Couverture du sol», dans les standards de qualité MO93, NP ou PRP.

Les PRP peuvent servir de base à la réalisation de la MO93 dans les régions de montagne.

Couche d'information «Objets divers»

L'obtention de la couverture territoriale complète pour les «Objets divers» n'est pas jugée comme urgente. Dès lors, aucune mesure spécifique n'est prévue dans le cadre de la présente stratégie de la MO. En d'autres termes, la couverture territoriale est complétée au fur et à mesure, dans le cadre de premiers relevés ou de renouvellements.

Couche d'information «Altimétrie»

Cette couche est disponible dans le standard MO93 pour l'intégralité du territoire. Aucune mesure n'est requise dans le cadre de la présente stratégie.

Couche d'information «Nomenclature»

La mise à disposition de la «Nomenclature» sur la totalité du territoire, sous une forme numérique et au titre de PRP, serait envisageable avec le produit SwissNames. Une telle mise en œuvre devra être étudiée.

Couche d'information «Biens-fonds»

Pour la couche d'information «Biens-fonds», le problème est qu'aucune donnée vectorielle n'est disponible en dehors de la MO. L'effet juridique, au sens défini par le registre foncier, est associé aux informations contenues dans la couche «Biens-fonds» de la MO. On ne pourrait distinguer différence structurelle entre des PRP de la couche «Biens-fonds», non vérifiés et non tenus à jour en permanence, et les données effectivement en vigueur; des malentendus et des incertitudes d'ordre juridique pourraient en résulter.

Il faut, par conséquent, renoncer à une solution de type PRP pour cette couche d'information.

Couche d'information «Conduites»

Dans ce domaine, le rythme avec lequel une couverture territoriale complète est souhaitée doit faire l'objet d'un examen avec les services concernés.

Couche d'information «Adresses de bâtiments»

La demande en données cohérentes et actuelles de la couche d'information «Adresses de bâtiments» est très forte. La réalisation doit s'effectuer en deux étapes.

- Etape 1: Les règles suivantes doivent être appliquées pour que l'objectif de la couverture territoriale complète puisse être atteint dès 2008 pour les «Adresses de bâtiments»:
- a) La couche d'information «Adresses de bâtiments» est disponibles dans les zones où elle est reconnue au standard MO93 ou NP.
 - b) Dans les autres zones, les «Adresses de bâtiments» doivent être mises à disposition par la Confédération à partir des données existants (par exemple les données du RegBL ou de GeoPost) sous la forme de PRP (donc dans la structure de la MO).
La mise à jour des adresses de bâtiments dans le standard PRP est coordonnée par la D+M avec les fournisseurs de données. La mise à jour des adresses de bâtiments dans les standards MO93 ou NP reste toutefois l'affaire des cantons.
- Etape 2: Des adresses de bâtiments selon le standard MO93 prennent le relais des «adresses de bâtiments – PRP».

Couche d'information «Territoires en mouvement permanent»

La définition des zones de territoires en mouvement permanent est du ressort des cantons. Leur saisie est exclusivement réalisée dans le standard MO93.

Couche d'information «Limites territoriales»

Une procédure en deux étapes est retenue dans ce domaine pour parvenir rapidement à une couverture territoriale complète:

- Etape 1: Un toilettage des données des limites territoriales de la MO est entrepris dans les zones où la couche d'information «Limites territoriales» est produite dans le standard MO93. Les cantons doivent garantir que ces limites territoriales, à jour et cohérentes (en parfait accord avec la mensuration voisine), soient disponibles en permanence. Dans les autres zones, les limites territoriales issues des données GG25 sont mises à disposition par la Confédération dans la structure de la MO, sous forme de PRP.
- Etape 2: Des limites territoriales au standard MO93 viennent prendre le relais des «limites territoriales – PRP».

Couche d'information «Divisions administratives»

L'obtention de la couverture territoriale complète est directement liée à la réalisation des autres couches d'information, raison pour laquelle aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

3.7 Récapitulation

Le tableau suivant présente de manière simplifiée les couches pour lesquelles la couverture territoriale doit être complète d'ici à la fin 2011:

| Couche | Thème | Couverture territoriale | Régions économiques prioritaires (+/-) | Autres zones |
|------------------------------------|---------|-------------------------|--|---|
| Points fixes | PPF 1-2 | oui | MO93 | MO93 |
| | PPF 3 | non | MO93 | MO93 partout où cela est requis en fonction des premiers relevés et des renouvellements |
| Couverture du sol | | oui | MO93 (évtl. NP) | MO93 (évent. NP) et PRP (origine: VECTOR25) |
| Objets divers | | non | MO93 (évtl. NP) | Aucune mesure |
| Altimétrie | | oui | MO93 | MO93 |
| Nomenclature | | oui | MO93 (évtl. NP) | MO93 (évent. NP) et PRP (origine: SwissNames) |
| Biens-fonds | | non | MO93 (évtl. NP) | Aucune mesure |
| Conduites | | non | MO93 (évtl. NP) | MO93 (évent. NP) et besoin en PRP à vérifier (D+M) |
| Adresses de bâtiments | | oui | MO93 (évtl. NP) | MO93 (évent. NP) et PRP (origine: RegBL, GeoPost, jeux de données cantonaux) |
| Territoires en mouvement permanent | | non | Définition par les cantons | Définition par les cantons |
| Limites territoriales | | oui | MO93 (évtl. NP) | MO93 (évent. NP) et PRP (origine: GG25) |
| Divisions administratives | | non | MO93 (évtl. NP) | Aucune mesure |



Mise à disposition par la Confédération, selon les besoins, de produits de remplacement provisoires dans les zones non disponibles dans les standards MO93 ou NP pour les couches d'information «Couverture du sol», éventuellement «Nomenclature», éventuellement «Conduites», «Adresses de bâtiments» et «Limites territoriales».



Poursuite de la réalisation de la MO afin d'obtenir la couverture territoriale complète prévue par la présente stratégie.



Il est demandé aux cantons de veiller à ce que les données de la MO de la couche d'information «Adresses de bâtiments» deviennent le jeu de données de base pour toutes les applications impliquant des adresses de bâtiments.

4 Actualisation

Une fois la MO numérique réalisée, sa qualité dépend essentiellement de sa mise à jour. Deux procédures différentes sont distinguées pour la mise à jour:

4.1 Mise à jour permanente

La mise à jour permanente se fonde sur un système d'annonces organisé. Le délai séparant l'annonce de la mise à jour des données de la MO devrait être de 12 mois au plus.



Le système d'annonces existant dans les cantons et les communes pour tous les objets concernés par la mise à jour permanente doit être systématiquement vérifié et perfectionné afin d'améliorer la qualité de celle-ci et de réduire les délais de mise à jour.



Les objets dont la construction a été autorisée – notamment les bâtiments et les adresses de bâtiments – sont à saisir et à gérer sur l'ensemble du territoire comme des «objets en projet». Des systèmes d'annonces adéquats, par exemple dans le cadre du permis de construire, sont à définir.



L'organisation de la mise à jour permanente des adresses de bâtiments et la collaboration avec le RegBL doivent être régies au niveau cantonal. Les identificateurs fédéraux de bâtiments et d'entrées (EGID et EDID) doivent particulièrement être saisis dans le cadre de la MO.



Une attention de plus en plus soutenue est à accorder au contrôle de la mise à jour permanente. Il est demandé aux services cantonaux du cadastre de procéder à des vérifications périodiques, par échantillonnage, des activités en lien avec la mise à jour des ingénieurs géomètres mandatés.

4.2 Mise à jour périodique

La mise à jour périodique sert à mettre à jour l'ensemble des objets et des données de la MO pour lesquels aucun système d'annonces n'est prévu. Le cycle de mise à jour est généralement calqué sur celui de la mensuration nationale. Il est normalement de 6 ans. Il ne doit pas dépasser 12 ans dans les zones d'utilisation extensive des terrains.



La mise à jour périodique doit être institutionnalisée et introduite systématiquement durant la période 2008 – 2011. La directive de la CSCC intitulée «Mise à jour périodique de la mensuration officielle» doit servir de base aux concepts cantonaux élaborés à cet effet.



La mise à jour périodique doit être coordonnée avec d'autres projets de mise à jour (par exemple avec celle de la mensuration nationale) afin qu'elle puisse gagner en efficacité.



Un jeu de données complet, couvrant la Suisse entière et répondant aux exigences de la couche d'information «Altimétrie» de la MO, est géré durablement par swisstopo. Ces données peuvent être reprises par les cantons pour procéder à la mise à jour périodique de la couche d'information «Altimétrie».

5 Harmonisation – homogénéisation

Les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées et aux géométadonnées doivent être fixées pour permettre un échange simple et une large utilisation.

Du fait des progrès incessants de la technique, de l'acquisition de nouvelles connaissances, de directives différentes ou remodelées et de modes opératoires différents, les mensurations cadastrales ne sont pas homogènes, ni entre les cantons ni au sein d'un canton, même au standard MO93.

Les différences constatées aux limites administratives et techniques des mensurations cadastrales sont des sources de problèmes; c'est le cas pour les limites communales et cantonales, les limites de lots¹ ou les limites entre des arrondissements de mise à jour.

Les différences parfois marquées du degré de spécification sont frappantes. L'interprétation et l'affectation de certains objets aux catégories d'objets du modèle de données sont souvent subjectives et entraînent de très fortes incertitudes.

Lorsque les données de la MO sont utilisées à l'échelon régional, national ou pour l'échange de données avec le modèle topographique du paysage de la Confédération (MTP), ces inhomogénéités structurelles et de contenu se révèlent gênantes ou obligent les utilisatrices et les utilisateurs à entreprendre un traitement complémentaire.

L'homogénéisation des données de la MO est obtenue par la combinaison d'un grand nombre de mesures. Les travaux suivants sont à prévoir:



Le passage du modèle de données 1993 au modèle de données 2001 (MD.01-MO-CH, version 24) doit être entrepris pour toutes les mensurations aux standards MO93 et NP. Les échéances suivantes doivent être respectées:

- a) Fin 2008: toutes les données devront être disponibles et livrables dans la structure du modèle de données 2001.
- b) A la fin 2011, toutes les mensurations exécutées dans les standards MO93 et NP devront intégralement respecter le modèle de données 2001 de la Confédération, également au niveau du contenu.



Les Check-Services de la Confédération doivent être impérativement utilisés pour garantir la qualité de la MO. Une attention plus soutenue doit être portée à l'homogénéisation des oeuvres cadastrales, tant au plan de leur structure qu'au niveau de leur contenu.



La directive de la CSCC portant sur le degré de spécification en mensuration officielle doit être utilisée dans tous les travaux de mensuration en cours et à venir (travaux de mise à jour permanente et périodique inclus).



En matière d'affectation d'objets et de degré de spécification, les professionnels de la MO doivent être formés par les responsables de sa gestion (D+M, services cantonaux du cadastre et ingénieur-e-s géomètre breveté-e-s en tant que responsables directs de son exécution).



La D+M contrôle l'homogénéité des mensurations MO93 et NP, par échantillonnage, lors de vérifications entreprises dans le cadre de sa mission de haute surveillance.

¹ Délimitations techniques d'une zone de mensuration

6 Cadre de référence

En établissant des bases de transformation («maillage triangulaire»), la MO et la mensuration nationale ont créé les conditions permettant la mise à disposition de géoinformations dans les deux cadres de référence MN03 et MN95.



Les services de diffusion officiels doivent garantir en permanence à leurs clients que les données de la MO peuvent leur être fournies dans les deux cadres de référence, le nouveau et l'ancien.

A long terme, l'objectif de la MO est de traiter ou de saisir ses données de telle manière qu'elles soient disponibles en MN95, largement exemptes de déformations et de contradictions («homogénéisées») ou en voie de l'être, afin de pouvoir renoncer aux ajustages locaux. La réalisation de cet objectif est étroitement liée à la progression des travaux de la MO et dépend fortement de fonds publics. L'obtention d'une MO couvrant la totalité du territoire et dépourvue de tensions, objectif exposé en détail dans la brochure «Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95)», peut être subdivisée en deux étapes:

Changement de cadre de référence

Toutes les données de la MO disponibles sous forme numérique sont adaptées au cadre de référence MN95 au moyen des bases de transformation établies.

MN95 est introduit comme étant le cadre de référence légalement valable pour la MO. Après l'adaptation de la MO au cadre de référence MN95, la conservation des données originales s'effectuera dans celui-ci. Autrement dit, tous les travaux de la MO (par exemple les mise à jour périodique et permanente) se baseront exclusivement sur le nouveau cadre de référence.



Le changement de cadre de référence doit être mené à bien d'ici 2016. Les cantons peuvent bien entendu procéder au passage plus tôt et profiter ainsi plus rapidement des avantages que procure le nouveau cadre de référence. L'intégration de ces travaux dans les conventions-programmes ordinaires liant la Confédération aux cantons est nécessaire.

Élimination des tensions et des contradictions

Les données de la MO existant dans le standard de qualité MO93 font l'objet d'un contrôle destiné à déceler la présence de tensions et de contradictions géométriques locales. Au besoin, elles sont corrigées. L'exécution de tous les travaux afférents se fonde sur la brochure «Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95)» ainsi que les directives pour l'utilisation des méthodes de transformation géométrique dans la MO.



La correction (élimination des tensions et des contradictions) des entreprises MN93 existantes peut s'effectuer lors d'une étape de traitement distincte du changement de cadre de référence et être lancée sans délai. Il est économiquement judicieux de combiner ces travaux avec d'autres tâches (par exemple d'homogénéisation ou de mise à jour périodique).

7 Sécurité des données, archivage et établissement d'historique

Le Conseil fédéral fixe à l'article 31 de l'OMO des exigences à respecter en matière de gestion, en particulier pour ce qui concerne la sécurité des données, leur archivage et l'établissement d'un historique. Ces sujets revêtent une grande importance, raison pour laquelle certains aspects doivent faire l'objet de contrôles ciblés.

L'établissement d'un historique s'effectue de manière indirecte en mensuration. L'historique d'une mensuration peut être retracé, si nécessaire, à l'aide de documents archivés (exemple: actes de mutation) ou de données.



Le mode actuel d'établissement d'un historique doit être vérifié, et, le cas échéant, adapté et défini clairement. Le point clé est que les données requises pour l'établissement de l'historique existent et qu'elles soient disponibles sous une forme adaptée. Il faut par ailleurs garantir que des états légalement valables dans le passé puissent être reconstruits.

Aucune solution technique n'a encore pu être trouvée pour l'archivage à long terme des données numériques. Les développements dans ce domaine – principalement sous la houlette des archives fédérales et cantonales – doivent être suivies et des formes d'archivage adaptées doivent en découler pour les données numériques de la MO.



En attendant que de telles solutions standard soient disponibles, il faut développer des solutions transitoires rendant impossible, ou presque, toute perte de données numériques archivées.

8 Diffusion des données / tarification

8.1 Situation initiale

Bien que des progrès remarquables aient pu être enregistrés au cours des quatre dernières années en matière de disponibilité, d'harmonisation et d'actualisation des données de la MO ainsi qu'en ce qui concerne leur couverture territoriale, il reste une marge de progression appréciable.

Les possibilités restreintes de diffusion ainsi que l'absence partielle de portails de géodonnées cantonaux ou nationaux constituent toujours les obstacles principaux à la disponibilité des données. Des portails de géodonnées cantonaux ou nationaux sont également demandés par la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) dans sa recommandation du 23 janvier 2006 afin d'empêcher l'apparition de distorsions de la concurrence. La grande hétérogénéité au niveau de la tarification est préjudiciable et engendre des réactions d'incompréhension, voire de rejet, chez bon nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs.

8.2 Diffusion des données et information

La diffusion des données et l'information sur les produits de la MO doivent être fondamentalement réglés d'une façon nouvelle, adaptée au niveau hiérarchique concerné. En d'autres termes, l'information et la diffusion de données doivent s'effectuer localement pour des utilisatrices et des utilisateurs locaux et nationalement pour des utilisatrices et des utilisateurs nationaux.



Mise en place de portails de géodonnées à l'échelon cantonal.

Compte tenu de la structure fédérale de l'organisation de la MO, on recherche à l'échelon de la Confédération une solution recourant aux technologies informatiques les plus modernes, prévoyant une conservation décentralisée des données mais une obtention de celles-ci par les utilisateurs à travers un portail unique. Ce portail national sera d'abord mis en place pour répondre aux besoins de l'administration fédérale puis son ouverture sera élargie à d'autres clients.



Mise en place d'un portail national de géodonnées de la MO par la Confédération.

8.3 Tarification

L'article 15 de la LGéo stipule que la Confédération et les cantons peuvent percevoir des émoluments pour l'accès aux géodonnées de base et pour leur utilisation. Les données de la MO étant des géodonnées de base des cantons, ces derniers sont souverains en matière d'émoluments, mais ils ne bénéficient cependant pas d'une liberté totale puisque la Confédération et les cantons ont pour tâche d'harmoniser les principes de tarification des géodonnées de base de droit fédéral.

Nous visons cependant une harmonisation plus poussée, étendue à la Suisse entière, des tarifs appliqués à l'obtention d'extraits et de restitutions de la MO. Les pouvoirs de la Confédération en matière de coordination étant très restreints, la mise en œuvre concrète aussi nécessaire que judicieuse de cette harmonisation ne peut s'effectuer que sur une base volontaire.



1. Harmonisation des principes de tarification (article 15 alinéa 2 LGéo).
2. Elaboration de bases de tarification pour la MO.
3. Discussion avec les cantons et recherche d'un consensus pour créer un modèle d'émoluments uniforme pour la MO.
4. Elaboration d'une recommandation pour un règlement des émoluments de la MO applicable dans toute la Suisse. Adoption de cette recommandation par la conférence des directeurs des finances.

8.4 Echange de données entre la Confédération et les cantons

L'article 14 de la LGéo prévoit que la Confédération et les cantons s'accordent mutuellement un accès simple et direct aux géodonnées de base et que cet échange fasse l'objet d'une indemnisation forfaitaire. Les modalités et le calcul des soultes sont fixés dans un contrat de droit public.

La collaboration entre la MO et swisstopo, constitue l'exemple-type de l'échange de géodonnées au sens de l'article 14 LGéo. Cet échange devrait déjà être institutionnalisé durant la période couverte par la présente stratégie.



Les modalités de l'échange de données entre la MO et swisstopo doivent être fixées. Le règlement concret de l'échange de données, les conditions d'utilisation des données échangées de même que le calcul de soultes éventuelles doivent faire l'objet d'une négociation. Un contrat de droit public établie entre la Confédération et les cantons en fixera les termes définitifs.

8.5 Diffusion des données de la MO avec un contenu réduit

L'infrastructure de la MO contient des données qui sont d'un intérêt général, mais aussi des données essentiellement utilisées par les professionnels de la mensuration pour l'exécution de leurs travaux. Ainsi, une diffusion de données avec un contenu réduit doit être mise en place afin de pouvoir rendre un service optimal à la majeure partie de la clientèle, en rapport avec les besoins qui sont les siens.



Un modèle de diffusion de données permettant de couvrir les besoins de la majeure partie de la clientèle doit être élaboré à partir du modèle de données MD.01-MO-CH.



Les cantons garantissent la diffusion de données dans le respect du modèle réduit défini à cette fin.

9 Autres tâches de la MO

9.1 LGéo: Mise en place à la Confédération et dans les cantons

La nouvelle loi sur la géoinformation et les ordonnances qui lui font suite entreront vraisemblablement en vigueur le 1^{er} juillet 2008.



Mise en place de la LGéo et des ordonnances qui lui sont liées au niveau fédéral.



La LGéo et les ordonnances qui lui sont associées imposent aux cantons d'adapter leurs propres législations dans un délai de trois ans à compter de la mise en application des textes de droit fédéral pour se conformer aux nouvelles bases légales en vigueur au niveau fédéral.

9.2 Relation entre la MO et le registre foncier

Le registre foncier et la MO forment conjointement le système cadastral suisse. Ces deux organisations apportent leur contribution à la garantie des biens-fonds au regard du droit privé. Le registre foncier est en charge des questions juridiques en rapport avec la propriété foncière tandis que le volet géométrique est du ressort de la MO.

Outre la parenté étroite et historique entre les tâches incombant à ces deux organisations, de nombreuses raisons existent aujourd'hui pour penser qu'une collaboration plus étroite à l'avenir entre le registre foncier et la MO semble judicieuse:

Les données de la MO comme celles du registre foncier sont actuellement transformées dans un format numérique sur l'ensemble de la Suisse, si toutefois ce n'est pas déjà le cas depuis de nombreuses années. Ceci est entrepris d'une part dans le cadre du projet eGRIS et d'autre part par la réalisation de la MO93. La proximité entre les deux instances s'accroît encore grâce à ces données numériques, permettant (qui est aussi un objectif) de proposer conjointement les deux jeux de données dans le cadre de la nouvelle INDG à créer.



- Les données du registre foncier et de la MO doivent être proposées via des portails de géodonnées en réseau et coordonnés. La diffusion des informations aux clients s'en verra ainsi améliorée.
- Les modèles de données du registre foncier (eGRISDM07) et de la MO (MD.01-MO-CH) sont structurés de manière très semblable et recourent au même langage de description de données. Une association plus étroite des modèles de données doit être étudié.
- La poursuite du développement technique du cadastre peut être facilitée par l'instauration d'une collaboration plus étroite et un transfert de savoir-faire entre les juristes du registre foncier et les professionnels de la MO.

Un concept d'organisation de l'interface entre la MO et le registre foncier dénommé «petite interface» a été mis au point en 2003 sous la direction conjointe de l'Office chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et de la D+M. L'échange de données entre le registre foncier et la MO doit se fonder sur ce concept et sur le modèle de données.

Le modèle de données de l'interface registre foncier – MO a été établi de façon ferme et définitive en 2007 dans le cadre de l'ordonnance technique sur le registre foncier (OTRF) et l'interface a été implémentée dans les systèmes les plus courants de registre foncier et de MO.



- L'échange de données par voie électronique entre le registre foncier et la MO doit être mis en œuvre dans le respect du modèle de données adéquat.
- L'identification fédérale des immeubles (E-GRID) est à saisir en permanence par la MO dès qu'il aura été introduit dans le registre foncier.

9.3 Plan de base MO-CH

Le plan d'ensemble est à remplacer par les données de la MO, conformément aux bases légales établies en 1993. Un cadre fixant les modalités exactes de ce remplacement faisait défaut jusqu'ici. Il a été créé avec le nouveau modèle de représentation pour le plan de base MO-CH. Il est donc possible, à l'instar du plan du registre foncier, de diffuser un plan de base MO-CH homogène sur l'ensemble du territoire suisse.



Les cantons garantissent la diffusion du plan de base MO-CH en s'appuyant sur son nouveau modèle de représentation.

9.4 Coordination avec d'autres domaines de compétences

Pour que les données de la MO puissent être utilisées efficacement et que des synergies puissent naître, la D+M et les services cantonaux du cadastre doivent déployer de gros efforts de coordination avec les autres services administratifs de la Confédération et des cantons qui saisissent et mettent à jour des données relatives aux biens-fonds.



Il est demandé aux services cantonaux du cadastre de coordonner la saisie de données au sein des cantons avec la MO et d'apporter leur aide à d'autres services administratifs pour la modélisation de données ou le passage dans le nouveau cadre de référence.



La D+M coordonne la MO à l'échelon de la Confédération en collaboration avec la COSIG et assure les contacts internationaux dans le domaine de la MO (INSPIRE, Eurogeographics, WPLA, PCC).

9.5 Administration et banque des métadonnées

L'AMO est un instrument d'administration et de controlling de la D+M au sein duquel l'ensemble des données financières et un grand nombre de métadonnées de la MO sont mémorisés. L'AMO est basé sur une banque de données et sa gestion ainsi que sa mise à jour s'effectuent en étroite collaboration avec les partenaires de la D+M, en particulier les cantons. Elle permet à la D+M de procéder à un controlling efficace et aux organes de la MO de produire des statistiques.

La banque de données de l'AMO est disponible en ligne pour tous les partenaires de la D+M depuis 2006, sous forme d'application web.

Les métainformations² relatives à la MO contenues dans l'AMO présentent également un grand intérêt pour bon nombre d'utilisateurs externes des données de la MO.



Les données de l'AMO sont transférées dans la banque de métadonnées geocat³ de la Confédération et dans la banque de métadonnées GeoMeta⁴ des Ingénieurs-Géomètres Suisses et de la D+M. La Confédération est responsable de la mise à jour des données.



La banque de données de l'AMO doit être gérée et mise à jour de manière permanente par la D+M qui doit veiller à sa constante adaptation aux besoins. Les cantons prennent une part active à la tenue à jour des données de l'AMO et à leur amélioration continue.

² Les métainformations sont des «données sur les données». Elles fournissent une description formelle des caractéristiques (exemple: informations concernant la provenance, le contenu, la structure, l'actualité, etc.) des géodonnées produites et à disposition.

³ www.geocat.ch

⁴ www.geometa.ch

10 Poursuite du développement de la MO

La MO est en perpétuelle mutation pour suivre d'une part l'évolution des possibilités technologiques et pour répondre d'autre part aux besoins et aux exigences formulés par la société. Il est donc indispensable d'accorder une grande importance à la poursuite de son développement.

L'argumentaire publié par la D+M pour l'entretien de la MO peut rendre des services appréciables lorsqu'il s'agit de garantir les moyens financiers nécessaires à la conservation de la MO et à la poursuite de son développement.

10.1 Modèle de données de la MO

Le modèle de données actuel (MD.01-MO-CH) a fait ses preuves. Il restera inchangé, au moins jusqu'en 2011.

Il sera cependant indispensable d'adapter ce modèle de données à l'avenir puisque les attentes auxquelles les données de la MO doivent répondre évoluent avec le temps.



Les travaux préliminaires pour un futur modèle de données de la MO sont lancés conjointement par la Confédération et les cantons.

10.2 Cadastre 3D

Les domaines d'application de la 3^{ème} dimension sont variés et se multiplieront encore dans le futur (aménagement du territoire, cadastre de bruit, catastrophes écologiques, télécommunication mobile, etc.). Divers modèles urbains en trois dimensions existent déjà aujourd'hui, basés sur les données de la MO. A l'avenir, les systèmes d'information géographique se fonderont toujours plus souvent sur des modèles en 3D. La MO est naturellement prédestinée pour la mise à disposition des données de base requises par ces applications tridimensionnelles.

La D+M considère que l'établissement d'un modèle de données en 3D officiel revêt de l'importance dans la perspective de l'obtention d'un certain niveau d'homogénéité et de standardisation des futures données en 3D. La D+M estime également qu'il est important que les travaux en 3D concernant le MTP et ceux relatifs à la MO soient étroitement coordonnés entre eux afin d'éviter les doublons.



Promotion des activités visant à une production de données en 3D en phase avec les besoins exprimés, sur la base d'un modèle de données national pour la 3^{ème} dimension dans la MO et en coordination avec le MTP.

10.3 Interface RegBL – MO

La présente stratégie prévoit la réalisation de l'interface entre le RegBL et la MO, sur le modèle de la solution adoptée pour l'interface entre le registre foncier et la MO.



Un modèle de données doit être élaboré pour l'échange de données par voie électronique entre le RegBL et la MO.

10.4 Restrictions de droit public à la propriété foncière

La Lgéo offrira les conditions requises pour la mise en place d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

En vertu des dispositions de la LGéo, les compétences de la Confédération en matière de cadastre RDPPF se limitent à son orientation stratégique et à sa haute surveillance, celles des cantons s'étendent à sa tenue.



La Confédération, en concertation avec les cantons et les milieux professionnels concernés, élabore une ordonnance et une stratégie pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

11 Formation initiale et continue, promotion de la MO

11.1 Formation

Actuellement, les filières de formation dans le domaine de la géomatique sont repensées et réorganisées à tous les échelons. Cette révision concerne aussi bien les filières professionnelles que la formation dispensée dans les écoles polytechniques fédérales et dans les hautes écoles spécialisées



Il est demandé aux organes de la MO actifs au sein de la Confédération, des cantons et du secteur privé de s'impliquer activement pour que la relève professionnelle bénéficie d'une formation appropriée.

11.2 Formation continue

Une très grande importance doit être accordée à la formation continue en raison du rythme de l'évolution technologique dans le domaine de la géoinformation.



Il est demandé aux organes de la MO de s'impliquer activement dans la formation continue, aussi bien de la leur que de celle des personnes amenées à collaborer avec eux.

11.3 Image de marque de la MO

Les ingénieurs géomètres rendent des services très précieux à la société en assumant des fonctions importantes dans le domaine foncier pour le compte de la puissance publique. La collaboration qu'entretiennent l'administration et le service privé, riche de près de cent ans d'expérience, fonctionne au mieux. Ce travail de fond fourni par l'organisation de la MO ne bénéficie que de façon marginale de la reconnaissance du public. Et il en va de même de la profonde évolution que la MO comme l'ensemble de la profession ont connue au cours des dix années qui viennent de s'écouler.



Il est demandé à tous les organes de la MO de s'impliquer activement pour améliorer l'image de marque de la MO.

12 Visions pour la MO

Poursuivre le développement de la MO signifie aussi concevoir, examiner et suivre de nouvelles voies ou visions pour l'avenir. Les développements actuels des cadastres européens, mis en comparaison avec notre mensuration officielle suisse, nous proposent également de nouveaux thèmes de réflexion. Parmi les voies esquissées, certaines prendront un tour concret à court terme, tandis que d'autres ne seront d'actualité qu'au cours des années suivant la présente stratégie.

Les visions d'avenir faisant actuellement l'objet de discussions peuvent être sommairement subdivisées en deux catégories:

Développement de nouvelles possibilités d'utilisation des données de la MO

Il est indispensable, afin de couvrir les besoins des utilisateurs en hausse constante, de développer de nouvelles idées et de traiter des questions telles que celles-ci, par exemple:

- Faut-il continuer à mettre en place des portails de diffusion des données (avec livraison physique de données) ou faut-il plutôt se consacrer essentiellement à la mise en place de géoservices permettant d'utiliser les données à distance?
- Comment rendre les métadonnées plus accessibles et compréhensibles pour les utilisateurs?
- Les couches d'information «Couverture du sol» et «Objets divers» ne devraient-elles pas être revues de manière fondamentale? Ne pourrait-on pas en faire plus qu'un simple habillage du plan du RF?
- Quel «statut» donner aux orthophotos?
- Pour quels objets de la MO un identificateur sans équivoque, analogue aux identificateurs E-GRID, EGID et EDID, est-il nécessaire?
- Le bénéfice retiré de la MO peut-il être accru de façon significative par de nouveaux développements en matière d'établissement d'historique des données de la MO? Qu'en est-il par exemple dans le domaine du monitoring du territoire?
- Qu'en est-il de l'appel en faveur de données collant à l'actualité?

Les réponses à la plupart de ces questions exercent une influence sur les adaptations futures apportées au modèle de données.

Collaboration de la MO avec des partenaires

La MO est une infrastructure au fonctionnement bien huilé. De nouvelles synergies peuvent résulter d'une collaboration constructive avec des tiers, dans les domaines par exemple des restrictions de droit public à la propriété foncière, de l'interface RegBL – MO ou des relations entre la MO et le registre foncier. Les points suivants, envisagés comme autant de voies d'avenir, sont à aborder en complément de ceux soulevés dans les exemples mentionnés: la MO peut-elle se révéler utile dans le cadre de la gestion de servitudes foncières, de propriétés par étages, de cadastre du sous-sol, d'axes de cours d'eau, d'objets supplémentaires en projet, etc.?



La CSCC et la D+M prennent une part active au développement de voies ou de visions d'avenir. Elles examinent et suivent celles mentionnées ici ainsi que d'autres sous l'angle de leur faisabilité comme de leur rentabilité.

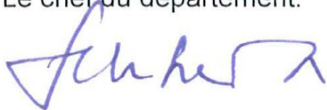
13 Validité et entrée en vigueur

La présente stratégie s'applique pendant une durée de 4 ans, du début de l'année 2008 à la fin de l'année 2011. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Berne, **17 AOUT 2007**

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le chef du département:



sig. Samuel Schmid

Annexe

Bases juridiques

La présente stratégie de la MO se fonde sur les actes de droit suivants:

| | |
|-------|---|
| LGéo | Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo) (en délibération au Parlement) |
| OGéo | Ordonnance sur la géoinformation (OGéo) (en cours d'élaboration) |
| OMO | Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 (RS 211.432.2) (en révision) |
| OTEMO | Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO) du 10 juin 1994 (RS 211.432.21) (en révision) |
| OGéom | Ordonnance sur la formation des ingénieurs géomètres brevetés et l'exercice de leur profession (ordonnance sur les géomètres, OGéom) (en cours d'élaboration) |
| OFMO | Ordonnance du Parlement sur le financement de la mensuration officielle (adoptée par le Parlement ; non encore entrée en vigueur) |
| OTRF | Ordonnance technique du DFJP et du DDPS sur le registre foncier et la mensuration officielle (entrera en vigueur le 01.08.2007) |

Autres documents de base pour la stratégie

Ces documents sont tous accessibles à l'adresse www.cadastre.ch → Bases légales → Directives resp. Recommandations

- Directive de la CSCC «Mise à jour périodique de la mensuration officielle» (en cours d'élaboration)
- Directives de la CSCC relatives au degré de spécification en mensuration officielle du 14.06.2006;
 - Directives de la CSCC relatives au degré de spécification en mensuration officielle, couche d'information des objets divers du 14.06.2006
 - Directives de la CSCC relatives au degré de spécification en mensuration officielle, couche d'information de la couverture du sol du 14.06.2006
- Recommandation de la commission de la concurrence du 23.01.2006 concernant des distorsions de concurrence dans la mise à jour de la MO

Ces documents sont tous accessibles à l'adresse www.cadastre.ch → Publications → Rapports

- Concept d' «Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration officielle 1995 (MN95)» du 08.06.2007
- Guide pour les transformations géométriques à l'usage de l'ingénieur géomètre, édition 2003 (actuellement en révision)
- Entretien de la MO: argumentaire à l'intention des services cantonaux oeuvrant dans la MO du juillet 2006

Abréviations

| | |
|-------|---|
| AMO | Administration de la mensuration officielle: banque de données de la D+M |
| CN | Mensuration complètement numérique: jeu de données de DAO conforme aux dispositions applicables aux œuvres cadastrales numériques partielles, souvent fondé sur le catalogue de données provisoire de la MO93, années 1985 à 1994 environ |
| COMCO | Commission fédérale de la concurrence |
| COSIG | Coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique. COSIG est un domaine de compétence de l'Office fédéral de topographie swisstopo |
| CSCC | Conférence des services cantonaux du cadastre |

| | |
|-------------------------|--|
| D+M | Direction fédérale des mensurations cadastrales |
| DDPS | Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports |
| EDID | Identificateur fédéral de l'entrée |
| EGID | Identificateur fédéral de bâtiment |
| E-GRID | Identification fédérale des immeubles |
| eGRIS | Système électronique fédéral d'informations foncières |
| eGRISDM07 | Modèle de données pour le registre foncier informatisé |
| EuroGeographics | www.eurogeographics.org |
| GG25 | Limites communales (Gemeindegrenzen) 25: limites territoriales issues de la carte nationale au 1:25'000. Produit de swisstopo. |
| IMO | Interface de la mensuration officielle |
| INDG | Infrastructure nationale de données géographiques |
| INSPIRE | Infrastructure for Spatial Information in Europe. www.ec-gis.org/inspire/ |
| MD.01-MO-CH | Modèle de données 2001 de la mensuration officielle «Confédération» |
| MNP | Mensuration numérique partielle: mensurations des années 1970 à 1990 environ ; jeu de données de DAO des biens-fonds disponible, situation (exemple: couverture du sol) uniquement tracée. |
| MN03 | Cadre de référence basé sur la mensuration nationale de 1903 |
| MN95 | Cadre de référence basé sur la mensuration nationale de 1995 |
| MO | Mensuration officielle |
| MO93 | Mensuration officielle 1993: mensuration définitive approuvée par les cantons et reconnue par la Confédération; données numériques de la MO respectant les dispositions de l'OMO et de l'OTEMO |
| MTP | Modèle topographique du paysage de la Confédération (modèle topographique tridimensionnel du paysage de précision métrique, projet géré par swisstopo): le MTP constitue la base sur laquelle s'effectuera la mise à jour des cartes nationales à l'avenir |
| NP | Numérisation préalable: données provisoires de la MO; données structurées conformément au modèle de données de la MO ; numérisation provisoire de plans cadastraux existants, conformément à l'article 56 OMO |
| OFRF | Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier |
| PCC | Permanent Committee on Cadastre in the European Union. www.eurocadastre.org/ |
| PPP | Partenariat Public Privé: collaboration entre l'administration et le secteur privé |
| PRP | Produits de remplacement provisoires: il ne s'agit pas de données de la MO, leur structure respecte cependant le modèle de données de la MO |
| RegBL | Registre des bâtiments et des logements de l'Office fédéral de la statistique |
| RPT | Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons |
| SwissNames swisstopo | Données toponymiques de la Suisse à l'échelle du 1:25'000. Produit de swisstopo Office fédéral de topographie |
| VECTOR25 | Modèle numérique du paysage de la Suisse à l'échelle du 1:25 000. Produit de swisstopo |
| WPLA (UNECE) | Working Party on Land Administration. UNECE United Nations Economic Commission for Europe. www.unece.org |